

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Le conseil municipal de Nominique siège en séance extraordinaire ce 24 janvier 2022, en vidéoconférence, à dix-sept heures, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Francine Létourneau
Monsieur le conseiller, Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller, Sylvain Gélinas
Madame la conseillère, Chantal Thérien
Monsieur le conseiller, Luc Boisvert
Madame la conseillère, Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller, René Lalande

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

Le directeur général certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal. En vertu de l'article 157 du Code municipal, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

**Résolution 2022.01.040
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement du Québec du 20 décembre 2021 qui obligeait la tenue des séances du conseil à distance;

CONSIDÉRANT que les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la présente séance soit tenue en vidéoconférence.

Que l'enregistrement audio de la séance soit publié, dès que possible, sur le site Internet de la Municipalité.

De permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement 2022-467 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2022
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la démolition du Manoir Sacré-Coeur
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

1 **Résolution 2022.01.041**
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

2 **Résolution 2022.01.042**
Adoption du règlement 2022-467 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT que le conseil a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022 à sa séance extraordinaire du 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil a constaté qu'il aura à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2022, aux fins des pouvoirs qui lui sont conférés par les diverses lois et règlements, des dépenses de 6 960 932 \$;

CONSIDÉRANT que le Code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale autorisent les municipalités à imposer des taxes et tarifications pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout autre objet dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite se doter d'un règlement intégré des taxes foncières, tarifications, modalités de taxation et taux d'intérêt sur les arrérages et pénalités;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2021-467 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2022, tel que présenté.

QUE ledit règlement numéro 2021-467 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2021-467 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

3 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la démolition du Manoir Sacré-Coeur**

La conseillère, Chantal Thérien, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la démolition du Manoir Sacré-Coeur, et procède au dépôt du projet de règlement.

4 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5 **Résolution 2022.01.043**
Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.